

BUDGET PRIMITIF 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

SESSION DU 14 DÉCEMBRE 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SESSION BUDGÉTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

2021 : un budget offensif

L'Assemblée départementale, réunie en session ce lundi 14 décembre 2020, se penche sur le budget de la collectivité pour l'année 2021. Ce budget du conseil départemental de Loir-et-Cher s'établit de façon consolidée pour 2021 à 430 millions d'euros.

Le budget 2021 permet de maintenir les ambitions portées dans notre projet de mandat « Loir-et-Cher 2021 » : mieux servir et accompagner les Loir-et-Chériens, innover dans nos politiques sociales, soutenir la ruralité et investir pour l'avenir.

Ce budget 2021 est offensif car en ces temps difficiles, il est du devoir de la sphère publique de favoriser les conditions propices au soutien du territoire.

À noter pour l'année 2021 un effort d'investissement qui s'élève à 61,8 millions d'euros. Le principe de réalité nous impose clairement de soutenir l'économie locale par la commande publique et donc d'accélérer nos efforts d'investissement notamment par le dispositif « 1000 chantiers pour nos artisans » (1,5 million d'euros). Par rapport aux orientations budgétaires, ce sont donc près de 6 millions d'euros supplémentaires qui seront consacrés à l'attractivité départementale et au bien-être des Loir-et-Chériens.

1 / Investissement : les grands projets du département pour 2021

Les 61,8 millions d'euros qui seront investis sur le territoire départemental concerneront notamment les grands projets suivants :

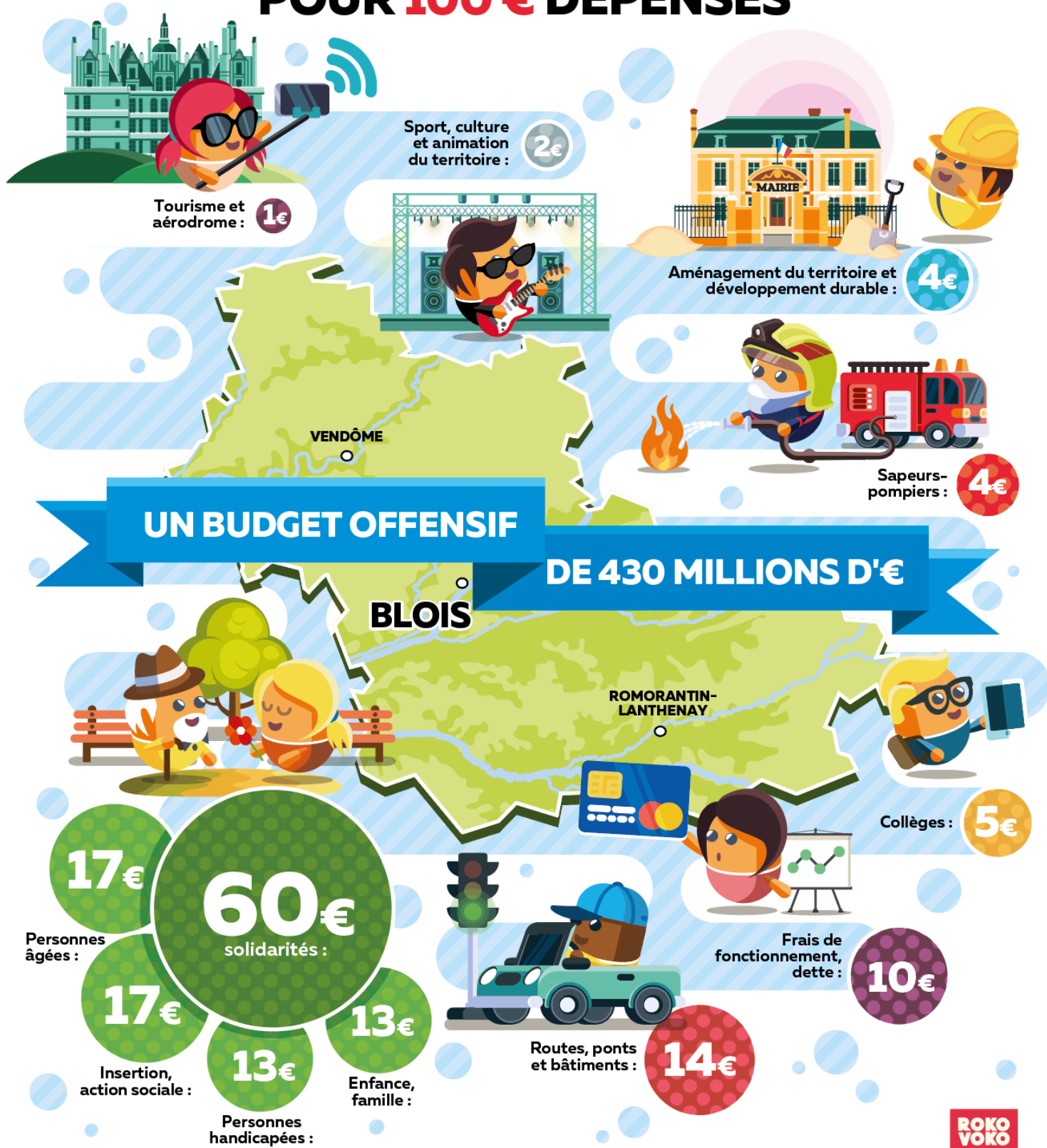
- près de 9,8 millions d'euros pour le plan « RELANCE 41 »
- l'innovation par le numérique
- la poursuite de la modernisation des collèges (Saint-Laurent-Nouan, Bracieux, Neung-sur-Beuvron)
- le développement durable
- l'entretien et la modernisation de nos moyens de circulation,

2/ Fonctionnement : une augmentation de 1,44 %

Le budget total de fonctionnement du conseil départemental de Loir-et-Cher est fixé à 332 millions d'euros soit une augmentation de 1,44 % par rapport au total des crédits votés en 2020 et de 2,81 par rapport au budget primitif 2020.

Pour 2021, le département s'engagera de toujours très fortement en faveur des solidarités avec le versement du RSA notamment RSA ; la hausse attendue du nombre de bénéficiaires oblige la collectivité à anticiper.

LE BUDGET 2021 DE VOTRE DÉPARTEMENT POUR 100 € DÉPENSÉS



RAPPORT DU PRÉSIDENT

SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Dans la continuité de nos échanges relatifs aux orientations budgétaires, nous abordons maintenant l'examen du projet de budget primitif 2021. Depuis que nous avons débattu des orientations budgétaires, la France a été reconfinée : je vous propose donc un budget primitif sensiblement modifié, volontairement plus offensif.

*Si les crédits proposés lors du débat des orientations budgétaires prenaient déjà en compte des efforts financiers supplémentaires pour 2021, ce projet de budget primitif accélère ce processus par **la mise en œuvre du plan « RELANCE 41 »**, présenté dans sa globalité au cours de cette séance, et qui représentera **41 millions d'euros pour la période 2020-2022, dont 16 millions d'euros au titre de l'exercice 2021, dont 9,8 millions en investissement et 6,2 millions en fonctionnement.***

S'agissant des recettes de fonctionnement, vous constaterez une augmentation d'environ 5,4 millions d'euros par rapport aux propositions faites lors des orientations budgétaires. Cette variation provient principalement de l'actualisation à la hausse des recettes liées à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et au fonds de péréquation correspondant. A priori, Il semble que les entreprises de Loir-et-Cher n'aient pas encore fait usage des facultés de modulation qui leur étaient offertes. De ce fait, nous ne pouvons qu'être très pessimistes sur la perception de la CVAE pour l'exercice 2022.

Les principales mesures qui se rapportent au projet de loi de finances (PLF) pour 2021, tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le 28 septembre dernier et complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale, doivent nous inciter à être particulièrement vigilants notamment concernant la réforme des indicateurs financiers.

En effet, pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF 2021 entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- *la suppression de la taxe d'habitation ;*
- *la part départementale de foncier bâti transférée aux communes ;*
- *la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux départements ;*
- *la compensation (communes et EPCI) liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.*

*Il convient également de souligner que **le PLF 2021 vient remanier en profondeur la taxe d'aménagement**, aux articles 43 et 44. Les modalités de paiement de cette taxe sont ainsi impactées. Le fait générateur est aujourd'hui l'autorisation de construire avec une exigibilité en deux parts à 12 et 24 mois à compter de l'obtention de l'autorisation. Le fait générateur sera désormais l'achèvement de la construction avec deux échéances à 3 et 9 mois après le dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux. **L'impact devrait être plutôt défavorable pour les collectivités** dans le calendrier de perception, si l'on considère une durée moyenne des travaux entre 12 et 24 mois. L'entrée en vigueur de ces dispositions sera fixée par décret et interviendra avant le 1^{er} janvier 2023.*

Comme en 2020, il conviendra aussi d'être particulièrement vigilant quant au suivi des mesures gouvernementales, notamment réglementaires, pouvant non seulement impacter les dépenses du

département mais aussi celles de ses partenaires, et je pense plus particulièrement au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Pour conclure, il convient de préciser que le PLF 2021 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations de fonctionnement.

Concernant toujours les recettes de fonctionnement, au regard des derniers éléments de perception sur 2020, la recette totale des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pourrait s'établir à 36 millions d'euros. La prévision pour 2021 pourrait être évaluée à 32 M€. En effet, si une dynamique a été finalement préservée en 2020, elle ne peut que s'essouffler étant donnée la conjoncture économique actuelle.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, je vous rappelle que ce projet de budget primitif s'inscrit dans la trajectoire actée par la démarche interne « Contrat 2021 ». Ainsi, **les mesures d'optimisation de nos dépenses, votées le 6 juillet 2018 dans le cadre de « Contrat 2021 », permettent de dégager des moyens supplémentaires en faveur du plan « RELANCE 41 ».**

Finalement, une augmentation de 2 millions est constatée en fonctionnement par rapport aux orientations budgétaires, en lien majoritairement avec les actions de soutien du plan « RELANCE 41 ».

Par rapport au budget primitif 2020, les dépenses de fonctionnement augmenteront de + 9,5 millions d'euros (hors équilibre des budgets annexes). **Ce sont nos politiques sociales qui mobiliseront en 2021 une grande partie des crédits supplémentaires nécessaires avec + 8 millions d'euros.** Le budget des solidarités reste en 2021 le premier poste de dépenses de fonctionnement du fait de notre rôle de chef de file de l'action sociale et des solidarités défini et renforcé par la loi de décentralisation de 2004 et la loi NOTRe de 2015. Ainsi, les dépenses sociales s'établissent pour le budget primitif 2021 à 207 millions d'euros, soit une augmentation d'environ 4 % par rapport au budget primitif 2020. Évidemment, le budget des solidarités est fortement impacté par la situation épidémique et ses conséquences économiques et sociales, notamment en termes de dégradation de la conjoncture et de ses effets sur le RSA, qui entraîne une augmentation de + 6,4 millions d'euros par rapport au BP 2020. Le secteur de « l'enfance-famille » connaît également un accroissement de ses crédits de + 2 millions d'euros.

Si la masse salariale reste au niveau de 2020, les autres secteurs (hors financement du SDIS) connaissent un accroissement de leurs dépenses pour environ 1,5 million d'euros par rapport au budget primitif 2020. Cette augmentation est encore une fois la traduction du plan « RELANCE 41 ».

Les inscriptions totales en investissement s'élèvent à plus de 61,8 millions d'euros dans ce projet de budget 2021. Si initialement l'objectif était de porter notre programmation pluriannuelle des investissements de 50 M€/an à 55 M€/an, le principe de réalité nous impose clairement de soutenir l'économie locale par la commande publique et donc d'accélérer nos efforts d'investissement notamment par le dispositif « **1000 chantiers pour nos artisans** » (1,5 million d'euros). Par rapport aux orientations budgétaires, ce sont donc près de **6 millions d'euros supplémentaires** qui seront consacrés à l'attractivité départementale et au bien-être des Loir-et-Chériens.

En 2021, au total, près de 9,8 millions d'euros concernent le plan « RELANCE 41 » :

- 7,5 M€ au titre de l'aménagement du territoire ;
- 1,6 M€ au titre des solidarités ;
- 700 K€ au titre de l'animation du territoire.

Les grandes priorités sont clairement affirmées : l'innovation par le numérique, la poursuite de la modernisation des collèges, le développement durable, l'entretien et la modernisation de nos moyens de circulation, etc.

*L'année 2021 sera également marquée par la poursuite du dispositif de dotation départementale d'aménagement durable (DDAD), pour 1 million d'euros, sur le modèle de **la dotation de solidarité rurale (DSR)**. Cette dernière **est non seulement reconduite pour un montant de 5,5 millions d'euros** (avec un périmètre plus large depuis 2020 puisqu'elle profite aux communes dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants) **mais aussi complétée par 3,5 millions d'euros afin d'assurer les chantiers retardés par la Covid-19.***

Toujours concernant l'investissement, il est proposé d'accorder en 2021 au SDIS une subvention exceptionnelle de 500 000 € afin de lui permettre de renouveler plus rapidement les matériels dont nos casernes ont besoin.

Le Loir-et-Cher continue donc d'être volontariste et surtout optimiste ! Ainsi, notre trajectoire budgétaire très maîtrisée ces dernières années, n'a pas été synonyme de repli et d'indifférence au développement de notre territoire. Il ne s'agit pas de gouverner pour répondre aux seules exigences financières dictées par la crise économique et sanitaire mais bien de piloter une capacité financière et donc une action au service de notre département, afin d'assurer à notre territoire son attractivité et son développement.

Dans un contexte national qui n'a jamais été aussi mouvementé depuis le début de ce millénaire, nous devons maintenir le cap et agir rapidement pour, à la fois, assurer notre rôle d'amortisseur social et soutenir l'économie et la vie des Loir-et-Chériens. Ce budget est un budget de crise : il est volontariste, ambitieux et réaliste.

A handwritten signature in blue ink that reads "Nicolas Pennetier". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath the name.

Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

Il résulte de l'ensemble des éléments présentés dans les différents rapports un projet de budget 2021 consolidé équilibré à hauteur de **429 642 617 €**, décomposé comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Investissement | 97 829 659 € | 75 895 032 € |
| Fonctionnement | 331 812 958 € | 353 747 585 € |
| Total | 429 642 617 € | 429 642 617 € |

Ce budget consolidé se compose du budget principal et des cinq budgets annexes selon le détail ci-dessous :

Le budget principal :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Investissement | 95 308 959 € | 74 809 932 € |
| Fonctionnement | 319 910 546 € | 340 409 573 € |
| Total | 415 219 505 € | 415 219 505 € |

Les cinq budgets annexes (en dépenses comme en recettes) :

- Laboratoire départemental d'analyses :..... 1 416 300 €
- Service de la qualité de l'eau :..... 944 426 €
- Fonds de solidarité logement :..... 1 547 444 €
- Parc routier :..... 8 839 356 €
- Aéroport du Breuil :..... 1 675 586 €

Ces montants comprennent une provision pour remboursements temporaires ou anticipés d'emprunts, équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 25 000 000 €.

A - ANALYSE DES RECETTES

I - Dotations de l'État

1 - Dotations de fonctionnement

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Après plusieurs années de prélèvement (17,5 millions d'euros entre 2014 et 2017) la DGF restera encore quasiment stable en 2021.

Je vous propose donc de retenir une anticipation de **49 450 000 €** au titre de la DGF.

Dotation générale de décentralisation (DGD)

Parallèlement, la dotation générale de décentralisation devrait faire l'objet d'une simple reconduction comme les années précédentes, sans indexation (soit **2 378 000 €**).

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Ces deux mécanismes visaient à assurer la compensation à l'euro près dans le cadre de la réforme des ressources des collectivités territoriales (suppression de la taxe professionnelle). Si le **FNGIR** est bien maintenu à **4 916 000 €**, la **DCRTP** doit être revue à la baisse à **5 000 000 €** contre **5 150 000 €** inscrit au budget primitif 2020.

Fonds de compensation des AIS (allocations individuelles de solidarité : RSA, APA et PCH)

Ce fonds, créé en loi de finances pour 2014, est destiné à compenser une partie du reste à charge des départements concernant les AIS. Pour 2021, la recette anticipée est de **6 800 000 €**, soit une progression de 7,9 %.

2 - Dotations d'investissement

Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Il s'agit d'une nouvelle dotation créée par la loi de finances pour 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE). Je vous propose d'inscrire en 2021 une prévision de recette de **800 000 €**, au titre de la part « péréquation ». La part « projets » ne sera connue qu'au cours du premier semestre 2021 et fera alors l'objet d'une inscription lors de la prochaine étape budgétaire.

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Compte tenu des investissements réalisés en 2020, je vous propose d'inscrire **4 400 000 €** pour l'exercice 2021, proposition quasi équivalente au FCTVA perçu en 2020.

Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)

Depuis 2008, l'enveloppe nationale de la DDEC n'est plus indexée. La recette anticipée s'élève dans ces conditions à **1 452 000 €**.

II - Fiscalité directe

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

L'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit que les départements recevront une « fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée, défini comme le produit brut budgétaire de l'année précédente, déduction faite des remboursements et restitutions effectués par les comptables assignataires ».

La fraction de TVA revenant au département sera calculée en rapportant au produit net national de TVA 2020 la perte de ressources à compenser pour le département. Ce montant en valeur 2020 est garanti, même en cas de baisse du produit de TVA. La fraction de TVA attendue pour 2021 devrait donc s'évaluer à **85 700 000 €**.

Allocations compensatrices

Dans le cadre de l'enveloppe globale des dotations aux collectivités locales, les allocations compensatrices ont toujours joué le rôle de variable d'ajustement. L'année 2017 avait amplifié la diminution en intégrant dans le périmètre les compensations d'exonération de taxe d'habitation qui en étaient jusque-là exclues ainsi que la DCRTP. Un maintien est néanmoins attendu sur ce poste.

Dans ces conditions, je vous propose de retenir une inscription à ce titre de **1 800 000 €** équivalente à celle du BP 2020.

III - Fiscalité indirecte

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Il s'agit de la principale recette de compensation pour les départements, suite à la suppression de la taxe professionnelle. Toutefois, elle est amputée de moitié depuis 2017 dans le cadre du transfert aux régions de la compétence transports scolaires et interurbains.

Contrairement à ce qui a été prévu lors de notre débat d'orientations budgétaires (prévision de 14 M€), je vous propose d'inscrire un produit estimé à **18 700 000 €** contre 18 200 000 € au BP 2020, soit une augmentation de 2,8 %. Cette actualisation à la hausse intervient après avoir reçu l'estimation de la DDFiP des montants de la CVAE qui seront reversés en 2021. Il semble en effet que les entreprises de Loir-et-Cher n'aient pas fait usage des facultés de modulation qui leur étaient offertes. De ce fait, la DDFiP reste très pessimiste sur la perception pour l'exercice 2022.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

En 2019, nous avons encaissé 38,3 millions d'euros de droits de mutation, en progression de 9,3% par rapport à 2018. Au vu des derniers encaissements, l'année 2020 devrait enregistrer environ 36 millions d'euros.

Étant donné les incertitudes économiques liées à la crise sanitaire et que l'exercice 2019 constituait un point haut jamais réalisé, à ce stade, je vous propose d'inscrire **32 000 000 €** de recettes pour 2021.

Le fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO)

L'article 255 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 crée un fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux issu de la fusion des 3 anciens fonds de péréquation, à savoir le

fonds de péréquation des DMTO (FPDMO), le fonds de solidarité des DMTO (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

À ce jour, nous estimons le prélèvement à 2 550 000 € et le versement à 13 230 000 €.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)

L'assiette de TSCA transférée aux départements était initialement constituée du risque automobile et du risque incendie. Afin de compenser la suppression de la taxe professionnelle, l'État attribue depuis 2011, la totalité de l'assiette nationale de TSCA aux départements (soit, essentiellement, le produit relatif aux mutuelles/assurances maladie en plus des risques incendie et automobile).

Nous observons une dynamique assez inégale sur la période (négative de 2005 à 2008, nettement positive entre 2009 et 2012, quasi-stagnation en 2013 et 2014, puis une progression en moyenne de 2,4 % depuis 2015).

Nous observons donc une dynamique de cette recette par rapport à 2020 sans que la direction départementale des finances publiques ne soit en mesure de nous indiquer si cette tendance préfigure ou non la recette finale.

Pour 2021, je vous propose donc d'inscrire un montant total de TSCA **de 42 000 000 €** (25 500 000 € au titre du 1^{er} périmètre de TSCA transférée, et 16 500 000 € au titre du second périmètre), soit une augmentation de près de 5 % par rapport aux crédits votés en 2020.

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

La prévision de recettes de TICPE pour 2021 (**24 millions d'euros**) est identique à l'inscription de crédits 2020, aucune évolution n'étant à attendre.

L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, la loi de finances 2010 a instauré une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux à compter de 2011. Les centrales de production d'électricité, les éoliennes, les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique ou encore les stations radioélectriques sont imposables.

Une hypothèse de revalorisation de 1,8 % par rapport au total voté 2020 permet d'envisager une recette de **3 750 000 €**.

La taxe sur l'électricité

Autrefois calculée sur la consommation d'électricité, cette taxe est désormais assise sur la production d'électricité. La recette attendue en 2021 est de **4 200 000 €**, soit un produit sensiblement en hausse à celui qui devrait être encaissé en 2020.

IV - Autres recettes

Le projet de budget primitif intègre par ailleurs, les principales recettes suivantes :

En investissement

- le produit de ventes immobilières est de 213 500 € mais sera actualisé le cas échéant à la prochaine étape budgétaire ;
- le produit des amendes de police relevées par les radars automatiques : 570 000 € (*somme répartie entre les départements au prorata de la longueur de voirie*).

En fonctionnement

- les recouvrements d'aide sociale (*hors TICPE, vue préalablement et fonds de stabilisation*) : 36 3134 950 € (*dont 16 800 000 € au titre de la participation CNSA pour l'APA et de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, 2 980 000 € pour le fonds handicap, 1 700 000 € au titre du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion*) ;
- la facturation interne du parc routier : 8 594 351 € ;
- les autres produits d'exploitation : 5 023 839 € (*laboratoire départemental d'analyses, service qualité de l'eau, secteur « collèges », subventions diverses...*) ;
- les recouvrements liés au personnel (*traitement des agents mis à disposition d'organismes extérieurs, accidents du travail, participation du CNASEA aux emplois aidés, participation de l'agence régionale de santé pour les dispositifs MAIA...*) : 2 653 816 € ;
- les recettes liées au fonds de stabilisation qui connaît une prolongation d'un an : 2 200 000 € ;
- le produit des locations : 878 000 €.

L'emprunt, l'équilibre général

L'équilibre du budget intègre un volume d'emprunt de 42 700 000 €.

Il s'y ajoute l'inscription d'une provision pour remboursements anticipés ou temporaires d'emprunts, équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 25 000 000 €.

Globalement, **les ressources de fonctionnement diminuent (*hors équilibre des budgets annexes*) de 1,3 % par rapport au budget primitif 2020.**

B - ANALYSE DES DEPENSES

En investissement

La section d'investissement prévisionnelle s'établit en crédits de paiement à 72 829 659 € et 61 794 659 € hors inscriptions liées à la dette.

Le stock total d'AP résultant des propositions évolue de 63 620 071 €.

S'agissant des dépenses d'investissement propres du département, les crédits de paiement proposés s'élèvent à 39 721 100 €.

Ces dépenses seront consacrées notamment aux domaines suivants :

- **La voirie : les dépenses de ce secteur constituent le premier poste d'investissement, avec un crédit total de 20,57 M€.**

L'exercice 2021 verra l'achèvement de nombreux travaux d'aménagement et notamment ceux liés à des opérations de sécurité pour un total de 2,45 M€. Par ailleurs, 2 M€ sont fléchés sur le schéma directeur cyclable départemental, les parkings relais et le covoiturage. Au final, 4,8 millions d'euros seront consacrés à ces opérations et au schéma « poids lourds ».

Parallèlement, le programme annuel de grosses réparations de voirie mobilisera 10 millions d'euros de crédits de paiement. Concernant les ouvrages d'art, les crédits s'élèvent à 4,5 millions d'euros.

- **Les bâtiments départementaux et les collèges constituent le second poste d'investissement, avec un volume de près de 15,4 M€.**

L'année 2021 sera consacrée, principalement, au prolongement des travaux d'agrandissement et de restructuration des collèges du département et notamment ceux de Saint-Laurent-Nouan, de Bracieux et de Neung-sur-Beuvron. Au total, ce sont 8,75 millions d'euros consacrés à nos collèges, soit une augmentation de 20 % par rapport au budget primitif 2020, mais également à des opérations sur les bâtiments administratifs pour 2,8 millions d'euros.

- **Les systèmes d'information et le numérique, avec un volume de près de 3,5 M€**

Le plan numérique dans les collèges constituera encore l'année prochaine une priorité avec des crédits qui s'élèveront à environ 945 000 euros.

Les interventions du département sous forme de subventions d'équipement représentent un total de 18,55 M€ en crédits de paiement et concernent principalement les secteurs suivants :

- les équipements pour le secteur des solidarités : 2,98 M€ ;
- les collèges : 855 K€ ;
- le soutien aux équipements du SDIS : 500 K€ ;
- les équipements culturels, le patrimoine : 767 K€ ;
- l'attractivité du territoire : 640 K€ ;
- les équipements sportifs : 200 K€.

La dotation de solidarité rurale (DSR) est non seulement reconduite pour un montant de 5,5 millions d'euros (*au profit des communes dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants*) mais aussi complétée par 3,5 millions d'euros afin d'assurer les chantiers retardés par la Covid-19.

Le dispositif « 1000 chantiers pour nos artisans » fera l'objet d'une enveloppe de 1,5 million d'euros.

Sur le principe de la DSR, l'année 2018 avait été marquée par la mise en place d'un dispositif de dotation départementale d'aménagement durable. Cette DDAD est destinée à accompagner les projets d'investissements publics liés à l'environnement et au développement durable. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour un crédit de 1 000 000 €.

Par ailleurs, toujours en investissement, la charge de remboursement du capital de la dette s'élève à 11 035 000 €.

Enfin, il est proposé l'inscription d'un crédit de 410 000 € au titre de l'enveloppe pour dépenses imprévues d'investissement.

En fonctionnement

Le total des crédits prévus en section de fonctionnement s'élève à 331 812 958 € et 330 197 958 € hors intérêts de la dette, soit une augmentation de 1,44 % par rapport au total des crédits votés en 2020 et de 2,81 par rapport au budget primitif 2020.

Les principaux postes de dépenses s'établissent de la sorte :

- ***l'aide sociale*** : les dépenses prévues s'établissent à 207 044 650 € (y compris le budget annexe FSL), en hausse de 4,04 % par rapport budget primitif 2020, ce qui constitue une progression supérieure à la trajectoire définie dans le « Contrat Loir-et-Cher 2021 » en 2018 (pour rappel, 203,57 M€). En effet, le secteur des solidarités est fortement impacté à la fois par la situation épidémique et ses conséquences économiques et sociales, notamment en termes de dégradation de la conjoncture du RSA, et par des démarches innovantes et dynamiques conduites par le département ;
- ***les infrastructures et collèges*** : 18 933 100 €. Les dépenses de ce secteur évoluent de + 2,74 % par rapport au budget primitif 2020. Cette augmentation concerne principalement le budget du parc routier et le secteur des bâtiments (augmentation des fluides) ;
- la participation au fonctionnement du ***service départemental d'incendie et de secours*** atteindra 16 242 585 €, soit une progression de 1,1 % par rapport à la contribution votée au BP 2020 en fonctionnement ; contribution à laquelle s'ajoutera l'enveloppe de 142 500 € au bénéfice des communes et communautés de communes afin de promouvoir le volontariat ;
- les ***frais de personnel et indemnités*** s'établissent à 66 572 000 €, soit un montant équivalent par rapport au budget primitif 2020 ;
- les **autres dépenses** (17 447 612 €) sont stables en augmentation de plus de 10 % par rapport au budget primitif 2020 ; soit plus un accroissement des crédits d'environ 1,6 million d'euros qui s'explique par les mesure du plan « RELANCE 41 ».

Il est aussi proposé, comme les années précédentes, l'inscription d'une enveloppe pour dépenses imprévues de fonctionnement à hauteur de 312 000 € (*comme pour l'investissement, je vous précise que certains budgets annexes seront également dotés d'une enveloppe : 10 000 € pour le budget du laboratoire départemental d'analyses et 2 000 € pour le budget du service de la qualité de l'eau*).

Par ailleurs, il est prévu un montant de 1 615 000 € au titre des intérêts de la dette et 50 000 € des frais financiers afférents.

Il convient de noter également la constitution de la dotation aux provisions pour dépréciation des créances douteuses abondée de 287 000 € pour être portée à 615 000 €, au budget principal, ainsi qu'une reprise de provisions de 42 239 € au budget annexe du FSL.

ANNEXES

CONTACT

Direction de la communication et des relations presse
Conseil départemental de Loir-et-Cher : 02 54 58 41 12
Claire GRESSIEUX – Attachée de presse
claire.gressieux@departement41.fr – 06 80 13 75 40

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Hôtel du Département - Place de la République - 41020 Blois Cedex
Tél. 02 54 58 41 41 - www.departement41.fr

